

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

**B É T H U N E**  
SMART CITY

Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email.mairie@ville-bethune.fr  
ville-bethune.fr

**N° 8-2024-1071**

**Spectacle du mois de septembre et  
octobre**

**« CALI »**

**« MALIK BENTALA »**

**« LE COUCOU »**

**RÉGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT - PARKING DU  
THEATRE MUNICIPAL**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de signature,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant la demande du Théâtre Municipal de Béthune d'interdire la circulation des véhicules sur l'arrière du Théâtre à l'occasion des spectacles « CALI » le vendredi 27 septembre 2024, « MALIK BENTALA » le vendredi 11 octobre 2024, « LE COUCOU » le jeudi 17 octobre 2024 et la nécessité de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement des spectacles,

### ARRETE :

Article 1er : La circulation des véhicules sera interdite sur l'arrière du parking du Théâtre Municipal :

- Du jeudi 26 septembre 2024 à 17h00 jusqu'au vendredi 27 septembre 2024 à 00h00
- Du jeudi 10 octobre 2024 à 17h00 jusqu'au vendredi 11 octobre 2024 à 00h00
- Du mercredi 16 octobre 2024 à 17h00 jusqu'au jeudi 17 octobre 2024 à 00h00

Article 2 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera installée par les Services Municipaux et constatée par la Police Municipale.

Article 4 : Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de la manifestation sera mis en fourrière après avis des Services de Police.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur site et publié sur le site internet de la commune.

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr) »

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Général de Police et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 29 août 2024

Le Maire,  
Pour le Maire  
L'Adjoint au Maire

Francis CORDONNIER.



Transmis le - 5 SEPT 2024

à la sous-préfecture de Béthune

Certifié conforme et exécutoire

(Art.2-Loi n°82-213 du 02/03/82 modifié)

Béthune, le

Le Maire, - 5 SEPT 2024

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire,

Francis CORDONNIER.



REÇU LE 05 SEP. 2024

